

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement n° 864 décrétant un emprunt et une dépense de 414 485 \$ remboursable sur 20 ans pour la mise à niveau et réfection de deux barrages du domaine Alpine.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des barrages identifiés par le Centre d'expertise hydrique du Québec comme étant les barrages X0005112 et X0005113 (ci-après « les barrages »), lesquels assurent le contrôle du niveau de l'eau et la pérennité du lac des Pins situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QU'en date du 18 mai 2017 le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a émis une ordonnance en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité des barrages ordonnant de faire effectuer une étude par un ingénieur visant à évaluer la sécurité du barrage à forte contenance ;

ATTENDU QU'une étude de sécurité des barrages réalisés au mois de mars 2018 par Équipe Laurence inc. et corrigée le 9 mai 2019 confirme la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes afin d'éviter une rupture desdits barrages ;

ATTENDU QU'il apparaît clair que des travaux sont requis aux barrages du lac des Pins aux fins d'assurer la pérennité et la protection de l'environnement des lieux et qu'il s'agit d'une question de sécurité publique de procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE suivant une estimation pour la mise aux normes et la réfection de ces barrages, produite par monsieur Miroslav Chum, il en coûtera une somme de 414 485 \$ pour la réalisation de tels travaux, tel que plus amplement décrit à l'estimation jointe en « Annexe A » du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit emprunter un montant de quatre cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (414 485 \$) et imposer une taxe spéciale pour le remboursement de l'emprunt aux propriétaires du secteur ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 25 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du 25 octobre 2019 et rendu disponible pour consultation par le public ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n° 864 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de quatre cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (414 485 \$) pour la mise aux normes et la réfection des barrages X0005112 et X0005113, en travaux plus amplement décrits en « Annexe B » du présent règlement préparée par M. Miroslav Chum, ingénieur.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme de quatre cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (414 485 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (414 485 \$) sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié en couleur sur le plan en « Annexe B » et situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Jacques Cusson
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	25 octobre 2019
Dépôt du projet de règlement :	25 octobre 2019
Adoption du règlement :	19 juin 2020
Convocation au registre de signature :	24 juin 2020
Approbation des électeurs :	15 juillet 2020
Approbation du MAMH :	26 NOVEMBRE 2020
Avis de promulgation :	2 DÉCEMBRE 2020

ANNEXE « A »

Règlement n°864 – Emprunt 414 485 \$ - Barrages Alpine

Détails des coûts pour règlement d’emprunt

ANNEXE B				
Estimation approximative des coûts pour la mise aux normes des barrages – Barrages X0005112 et X0005113				
Association des propriétaires du Domaine Alpine Inc.				
Étude de sécurité et études complémentaires				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
• Étude de sécurité	1	forfait	15,000.00 \$	15,000.00 \$
• Plan de mesures d'urgence	1	forfait	1,000.00 \$	1,000.00 \$
• Plan de gestion des eaux retenues	1	forfait	500.00 \$	500.00 \$
• Exposé de correctifs			1,000.00 \$	1,000.00 \$
			TOTAL:	17,500.00 \$
Support administratif				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
• Demande de modification d'un barrage	1	forfait	4,000.00 \$	5,000.00 \$
• Demande d'approbation de l'exposé des correctifs		global		
• Demande d'approbation des plans et devis				
• Demande d'approbation d'un programme de sécurité				
• Demande d'attestations de conformité				
			TOTAL:	5,000.00 \$
Proposition de différents scénarios de travaux				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
• Rapport, différents scénarios d'intervention	1	unité	4,500.00 \$	4,500.00 \$
			TOTAL:	4,500.00 \$
Plans et devis				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
• Plans et devis pour le scénario visant la	1	forfait	16,500.00 \$	16,500.00 \$
• Restauration du barrage X0005112				
• Mise en place d'un déversoir d'urgence X0005113				
			TOTAL:	16,500.00 \$
Réalisation des travaux (restauration du barrage X0005112 et la mise en place d'un déversoir d'urgence X0005113)				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
• Restauration du barrage X0005112	1	forfait	80,000.00 \$	80,000.00 \$
• Mise en place d'un déversoir d'urgence X0005113	1	forfait	120,000.00 \$	120,000.00 \$
• Négociation avec les propriétaires du terrain (achat du terrain ?)	1	forfait	20,000.00 \$	20,000.00 \$
• Gestion des travaux	1	forfait	15,000.00 \$	15,000.00 \$
• Permis et certificats	1	forfait	10,000.00 \$	10,000.00 \$
			TOTAL:	245,000.00 \$
Visites des barrages et suivi du projet				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
• Suivi du projet (2017 - 2021)	1	forfait	12,000.00 \$	12,000.00 \$
			TOTAL:	12,000.00 \$
Divers				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
• Frais (ingénieur: transport, essence, frais de séjour, etc.)	1	forfait	15,000.00 \$	15,000.00 \$
• Imprévus (20 %)				45,000.00 \$
			TOTAL:	60,000.00 \$
			SOUS-TOTAL DE L'ESTIMATION:	360,500.00 \$
			TPS:	18,025.00 \$
			TVQ:	35,959.88 \$
			GRAND-TOTAL DE L'ESTIMATION:	414,484.88 \$

Préparée par : Monsieur Miroslav Chum, ingénieur

ANNEXE « B »

Règlement n°864 – Emprunt 414 485 \$ - Barrages Alpine

Bassin de taxation



1:8500